



Publié le 18/12/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 16 décembre 2020

Délibération n° 2020-177

CENTRE DE L'AUDITION ET DU LANGAGE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AOGPE - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 44

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Kubilay ERTEKIN à Samira EL KHADIR

ABSENT : 1

Madame, Monsieur : Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Cécile SAINT-MARC

Madame Véronique KUHN, Adjointe au Maire Déléguée à l'Education, rappelle à l'Assemblée que la commune de Mérignac accueille sur son territoire le Centre de l'Audition et du Langage (CAL), situé dans le quartier de Capeyron à proximité immédiate des groupes scolaires des Bosquets et de Jean-Jaurès. Géré par l'AOGPE (association des œuvres girondines pour la protection de l'enfance), le CAL est un établissement médico-social qui a pour mission l'accompagnement des enfants sourds ou ayant des troubles spécifiques du langage sur le plan éducatif, pédagogique et thérapeutique.

Le CAL dispense, dans ses locaux, une scolarité spécialisée adaptée à la surdité des enfants grâce à des enseignants spécialisés, des orthophonistes, un enseignant de langue des signes et des éducateurs spécialisés. Le CAL dispose aussi depuis 4 années scolaires d'une unité d'enseignement externalisée (UEE) dans les écoles élémentaires Jean-Jaurès 1 et Jean-Jaurès 2, dans le cadre d'une convention avec l'Education nationale.

Ces UEE ont permis de fédérer les équipes pédagogiques autour d'une dynamique éducative nouvelle, qui profite également aux personnels municipaux prenant en charge les élèves sur le temps périscolaire. En effet, au-delà de la démarche d'inclusion éducative qui est l'objectif premier, les UEE amènent les personnels enseignants et municipaux à changer leur regard sur le handicap et à réinterroger leurs pratiques professionnelles.

Durant l'année scolaire 2020, il est proposé de renforcer cette démarche partenariale initiée par une convention délibérée par le Conseil Municipal du 24 juin 2019 en offrant la possibilité à des groupes d'enfants du groupe scolaire Jean-Jaurès d'aller déjeuner tous les jours dans les locaux du CAL afin de vivre ensemble un temps de pause méridienne.

Une trentaine d'enfants maximum pourraient ainsi être accueillis chaque jour dans l'espace restauration du CAL, placés sous la surveillance et la responsabilité du personnel municipal périscolaire. L'accueil d'autres enfants scolarisés dans les écoles du secteur, au contact d'enfants suivis par le CAL, permettrait à chacun de mieux prendre conscience et de reconnaître la différence de l'autre, dans un environnement bienveillant et sécurisé par la présence des adultes.

Le CAL dispose en effet de locaux adaptés et d'une cuisine de production qui fournit des repas préparés à base de produits frais. Le coût du repas fourni par le CAL pour les bénéficiaires ne serait pas modifié et resterait déterminé par la grille tarifaire appliquée sur la restauration scolaire en fonction du quotient familial. Le coût d'achat des repas par la commune au CAL serait également identique au coût d'achat d'un repas fourni par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU). Les prestations fournies feront l'objet d'une facturation trimestrielle adressée par le CAL à la ville.

Par ailleurs, l'association A.O.G.P.E s'engagerait à mettre une partie de ses locaux à disposition de la ville de Mérignac afin d'accueillir en particulier les enfants dans de bonnes conditions dans des espaces plus importants sur ses accueils de loisirs organisés durant les vacances scolaires.

En contrepartie de ces possibilités d'accueil des enfants dans des locaux et pour des services qui ne sont pas sous la responsabilité de la ville, il est proposé de modifier les termes du bail emphytéotique signé entre l'AOGPE et la ville le 13 juin 2017. En effet, l'association doit s'acquitter d'une redevance annuelle de 18k€ versée à la ville. Il est dès lors proposé dans le cadre de ce partenariat de supprimer la totalité de cette redevance annuelle.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019 portant convention de coopération entre le Centre de l'Audition et du Langage et la Ville,

Considérant le bail emphytéotique signé entre l'AOGPE et la Ville le 13 juin 2017,

Considérant l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 9 décembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que de projet s'inscrit pleinement dans la démarche inclusive portée par la Ville de Mérignac,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention et de l'avenant au bail emphytéotique tels que proposés ci-joints ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ledit avenant avec l'AOGPE.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Ne prend pas part au vote : Mme BEAULIEU

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 16 décembre 2020



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani". The signature is written over a large, stylized, handwritten letter "A" that serves as a background or initial.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 17 décembre 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.